

**QU'EST-CE QU'UN TITRE DE CREANCE NEGOCIABLE ?**

Les **Titres de Créances Négociables** (TCN) sont des titres émis par un émetteur, négociables sur un marché réglementé et correspondant à un droit de créance pour une durée déterminée (un jour à plusieurs années).

Pour l'émetteur, ils représentent un emprunt. Pour le créancier, un prêt d'argent en contrepartie duquel il attend un remboursement du capital et d'éventuels intérêts.

Les TCN font l'objet d'une inscription en compte auprès de votre intermédiaire financier.

A la suite d'une concertation de la Place financière de Paris, la Banque de France a dirigé en mai 2016 une modernisation et reformé le cadre juridique du marché des titres de créances négociables avec une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2016.

On distingue désormais deux catégories de Titres de Créances Négociables :

- **les titres négociables à court terme** (anciennement « certificats de dépôts » émis par les établissements de crédit, et « billets de trésorerie » émis par les émetteurs non financiers) ;
- **les titres négociables à moyen terme** (anciennement « bons à moyen terme négociables »).

Ces Titres de Créances Négociables ont des caractéristiques communes :

- un montant unitaire élevé ;
- une échéance fixe ;
- ils ne sont pas cotés en Bourse, mais leur négociation s'effectue sur le marché monétaire.

REPERES

- **Durée d'investissement recommandée** : 1 jour à plusieurs années.
- **Optique d'investissement** : rémunération des excédents de trésorerie.

Présentation des Titres de Créances Négociables**Nature des émetteurs :**

Tous les émetteurs listés à l'article L.213-3 du Code monétaire et financier sont habilités à émettre des titres de créances négociables.

Les plus courants sont les suivants : l'Etat, les établissements de crédit, les sociétés financières agréées, les entreprises financières publiques ou privées susceptibles de faire appel à l'épargne.

Durée :

- Les titres négociables à court terme : inférieure ou égale à 1 an
- Les titres négociables à moyen terme : supérieure à 1 an

Montant minimal :

150 000 euros ou son équivalent en toute autre devise.

Si la documentation financière est établie dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, la contrevaletur minimale doit être de 200 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises.

Prix d'émission :

Les titres de créances négociables peuvent être émis à un prix différent du pair et comporter éventuellement une prime de remboursement.

Devise d'émission :

Euro ou toute monnaie étrangère



Rémunération :

La rémunération est libre. Lorsqu'elle varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause est portée à la connaissance de la Banque de France.

Garantie éventuelle :

L'ensemble des titres émis dans le cadre d'un même programme peut bénéficier d'une garantie à première demandé dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre de l'économie. Dans ce cas-là, la documentation financière en fait mention et fournit, pour le garant, les mêmes renseignements que pour l'émetteur.

Notation :

Les émetteurs de titres de créances négociables rendent publique une notation de leur programme d'émission ou, le cas échéant, disposent d'un garant bénéficiant d'une telle notation.

Quelles sont les risques associés aux Titres de Créances Négociables ?

- Absence de garantie en capital

Les titres de créances négociables peuvent présenter un risque en capital sur la société émettrice, en contrepartie d'une espérance de rémunération plus importante.

Pour exemple, les titres de créances émis par le Trésor Public sont très liquides et stables mais ne permettent pas d'espérer des rémunérations importantes.

Les titres de créances émis par les entreprises peuvent eux bénéficier d'un rendement plus performant en contrepartie d'un risque en capital pris sur la société émettrice, notamment en fonction de sa notation.

A noter que les titres de créances émis par BNP Paribas offrent une garantie en capital à l'échéance.

- Risque de perte en capital en cas de rachat en cours de vie

Le rachat en cours de vie d'un titre de créance négociable s'effectue aux conditions du marché monétaire et présente donc un risque de perte en capital si le taux du marché au jour de la revente est inférieur à celui au moment de l'achat.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir en Titres de Créances Négociables

1. Vous pouvez prendre connaissance de la documentation financière déposée auprès de la Banque de France qui vous délivrera une information homogène et exhaustive sur le programme d'émission et l'émetteur.
2. Il est important **d'étudier la nature de l'émetteur** afin d'évaluer les risques liés au Titre de Créance Négociable.

Les frais et la fiscalité sur les Titres de Créances Négociables

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

En savoir plus

Informations disponibles sur le site de la banque de France dans la rubrique « politique monétaire » : <https://www.banque-france.fr/>